Schweizer Bauernverband
Union Suisse des Paysans
Unione Svizzera dei Contadini

sbv | usp | usc

FICHE D'INFORMATION

Permis phytosanitaire

À partir du 1er janvier 2027, les professionnels et professionnelles devront être titulaires d'un permis phytosanitaire (PPh) valable pour pouvoir acheter et utiliser des produits phytosanitaires. Celui-ci doit être obtenu en passant un examen ou en convertissant l'ancien permis et doit être renouvelé par la participation à des formations continues régulières. Les permis existants peuvent être échangés du 1er janvier au 30 juin 2026 auprès de l'OFEV. Aucun examen ne doit être passé pour la conversion d'anciens permis, mais une formation continue doit être suivie dans les cinq ans.

L'essentiel en bref

- Achat et épandage de produits phytosanitaires disponibles uniquement sur présentation du permis
- Permis selon le type de produit et le domaine d'application (4 permis différents)
- Introduction d'une obligation de formation continue pour la prolongation du permis
- Élargissement des compétences techniques nécessaires pour une utilisation correcte des produits phytosanitaires

Quels sont les différents types de permis ?

Permis S : ne s'applique désormais plus qu'aux applications d'herbicides (y compris traitement plante par plante dans l'agriculture).

Permis H : continue d'être valable pour toutes les applications de PPh (herbicides, insecticides, fongicides, etc.) dans l'horticulture, l'entretien des installations sportives et l'environnement des bâtiments

Permis A : valable pour l'utilisation de tous les PPh dans le domaine de l'agriculture

Comment obtenir le permis Agriculture (A) ?

Le permis professionnel ne peut être obtenu qu'avec des connaissances suffisantes. Ainsi, il faut avoir terminé une formation dans le domaine professionnel correspondant, par exemple un CFC en agriculture ou en horticulture. Dès l'année scolaire 2026/27 le métier d'agriculteur/trice CFC comportera les orientations Grandes cultures et Production végétale biologique. Les apprentis et apprenties qui obtiennent leur CFC dans ces orientations reçoivent en même temps le permis A. Les connaissances techniques nécessaires peuvent également être obtenues en suivant un cours reconnu pour le permis professionnel. À partir de 2026, il faudra passer un examen pour obtenir le permis A. Le permis est ensuite valable cinq ans. Il expire automatiquement à l'issue de cette période si aucune formation continue n'est suivie.

Comment obtenir le permis Domaines spéciaux (S) ?

Les personnes qui n'effectuent que des traitements plante par plante avec des herbicides ont désormais besoin du permis S. Un examen théorique et un pratique sont prévus. Comme pour le permis A, il est possible de demander le permis S en convertissant le permis actuel ou en faisant valoir la formation achevée

dans le champ professionnel correspondant. Dès l'année scolaire 2026/27, les compétences professionnelles pour le traitement plante par plante seront transmises à tous les apprentis et apprenties CFC, mais l'examen pour le permis S ne sera pas proposé dans le cadre du CFC et devra être passé en dehors.

Formation continue

Au cours de la période de validité de cinq ans du permis, le ou la titulaire doit prouver qu'il a suivi 8 heures de formation continue reconnue par l'OFEV. Les formations continues sont une condition sine qua non de la validité du permis. Le permis expire si les heures de formation continue ne sont pas suivies pendant la durée de validité. Les formations continues ne débouchent sur aucun examen.

Pour de plus amples informations

www.permis-pph.admin.ch/fr

Questions générales sur le permis PPh : Lara Stamler
Questions sur la formation professionnelle : Diana Fomasi